



## 70042 - Elle demande les droits que l'islam reconnaît à la femme

---

### question

Quels sont les droits de la femme dans l'islam ?

Comment ces droits ont-ils évolué depuis l'âge d'or de l'islam (8e -12e siècles) à supposer qu'ils aient évolué ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'islam a véritablement honoré la femme. En tant que mère, celle-ci doit être obéie et bien traitée. Sa satisfaction est inextricablement liée à celle d'Allah Très Haut. Et il est dit que le paradis se trouve à ses pieds. C'est-à-dire que le chemin le plus court pour arriver au paradis passe par elle. C'est pourquoi il est interdit de la maltraiter et de susciter sa colère ne serait-ce qu'en poussant un **ouf** d'impatience devant elle. Ses droits sur l'enfant sont plus importants que ceux du père. Et il est particulièrement recommandé par l'islam de prendre soin de sa mère âgée et faible. Toutes ces recommandations sont comprises dans de nombreux textes figurant dans le Coran et la Sunna. C'est le cas de la parole du Très Haut : **Et Nous avons enjoint à l' homme de la bonté envers ses père et mère.** (Coran,46:15) et de Sa parole : **Et ton Seigneur a décrété: "N' adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l' un d' eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse- leur des paroles respectueuses.et par miséricorde, abaisse pour eux l' aile de l' humilité, et dis: "ش mon Seigneur, fais- leur, à tous deux, miséricorde comme ils m' ont élevé tout petit.** (Coran,17:23-24).

D'après Ibn Madia (2781) Muawiya ibn Djahimah as-Soulami (P.A.a) a dit : « Je me suis rendu auprès du Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) et lui ai dit :



- ô Messager d'Allah ! Je veux pratiquer le djihad à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner (le bonheur de) la vie future...

- Pauvre ! Ta mère est-elle vivante ?

- Oui

- Va t'occuper bien d'elle.

Puis j'ai fait un détour et je suis revenu lui dire encore :

- ô Messager d'Allah ! Je veux pratiquer le djihad à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner (le bonheur de) la vie future...

- Pauvre ! Ta mère est-elle vivante ?

- Oui

- Va t'occuper bien d'elle.

Puis j'ai fait encore un détour et je suis revenu me mettre en face de lui pour lui dire :

- ô Messager d'Allah ! Je veux pratiquer le djihad à tes côtés dans le but de complaire à Allah et de gagner (le bonheur de) la vie future...

- Pauvre ! Ta mère est elle vivante ?

- Oui.

- Pauvre ! Reste auprès d'elle car c'est là qu'il y a le paradis » (déclaré authentique par al-Babani dans Sahihi Sunani Ibn Madia. Le même hadith est cité par an-Nassai en ces termes : **Reste auprès d'elle car le paradis se trouve sous ses pieds** .

Al-Boukhari et Mouslim ont rapporté respectivement sous les numéros (5971 et 2548) d'après Abou Hourayra (P.A.a) qu'un homme se présenta au Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient



sur lui) et lui dit :

- Ô Messenger d'Allah ! Qui est celui qui mérite mieux que tous les autres ma bonne compagnie ?

- Ta mère

- Puis qui ?

- Ta mère

- Puis qui ?

- Ta mère

- Puis qui ?

- Ton père »

D'autres textes, trop nombreux pour être cités ici, abondent dans le même sens.

L'un des droits de la mère sur son enfant est la prise en charge alimentaire, pourvu que l'enfant en ait les moyens.

Voilà pourquoi, pendant des siècles, les musulmans n'ont pas connu d'asiles à personnes âgées ni l'expulsion d'une mère par son fils de chez lui ni le refus de lui assurer l'entretien alimentaire ni l'abandon obligeant la mère à travailler pour gagner sa vie.

L'Islam a aussi honoré la femme en tant qu'épouse et a recommandé aux époux de lui réserver un bon traitement et de faire régner la bonne entente au sein du ménage et lui a prescrit des droits comme ceux du mari, même si celui-ci jouit de la préséance en raison de sa responsabilité (exclusive) relative aux dépenses et aux affaires de la famille.

L'Islam explique que le meilleur parmi les musulmans est celui d'entre eux qui réserve le meilleur traitement à son épouse. Il interdit encore la spoliation des biens de l'épouse. A ce propos le Très Haut dit : **Et comportez- vous convenablement envers elles.** (Coran, 4 : 19) et : **Quant à elles, elles**



ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. (Coran, 2 : 228). Et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit : **Veillez à bien entretenir les femmes** (rapporté par al-Boukhari, 3331 et par Mouslim, 1468).

Il dit encore : **Le meilleur d'entre vous est celui qui l'est pour sa famille et je le suis pour ma famille** (rapporté par at-Tirmidhi, 3895 et par Ibn Madia, 1977 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi).

L'Islam a aussi honoré la femme en tant que fille et a exhorté (ses parents) à lui donner une bonne éducation et a réservé une énorme récompense à celui qui s'occupe bien de l'éducation de ses filles. En effet, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit à ce propos : **Quiconque prend en charge deux filles jusqu'à leur âge de la majorité sera reçu dans mon intimité au jour de la Résurrection** . Il dit ceci en joignant ses deux mains (rapporté par Mouslim, 2631).

D'après Ibn Madia (3669) Uqba ibn Amir (P.A.a) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire : **Quiconque a trois filles, les supporte, les nourrit et les vêtit selon sa fortune, ses filles lui serviront de bouclier contre l'enfer au jour de la Résurrection** (déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi).

L'Islam a en plus honoré la femme en tant que sœur ou tante maternelle ou paternelle et a donné l'ordre de bien entretenir les liens de parenté. Il a insisté sur cet entretien et interdit dans bon nombre de textes toute rupture desdits liens. C'est à ce propos que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit : **ô gens ! Généralisez les salutations, donnez à manger aux gens, entretenez vos liens de parenté, priez dans la nuit quand les autres sont endormis; vous entrerez paisiblement au paradis** . (déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Ibn Madia).

D'après al-Boukhari (5988) le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Allah Très Haut a dit à propos du lien de parenté : Je m'occupe de celui qui t'entretient et abandonne celui qui te rompt** .

Les différentes positions ci-dessus mentionnées peuvent se réunir chez une seule femme quand



elle est à la fois épouse, fille, mère, sœur, tante maternelle et paternelle (de plusieurs personnes) ; dans ce cas, elle doit être honorée compte tenu de ces différentes positions.

En somme, l'Islam a élevé le statut de la femme et l'a rendue égale à l'homme dans la plupart des dispositions. C'est ainsi que, comme lui, il lui est donné l'ordre de croire et d'obéir pour recevoir dans l'au-delà la même rétribution. Elle a le droit de s'exprimer, de donner des conseils, d'ordonner le bien, d'interdire le mal et d'appeler les gens à se soumettre à Allah. Elle bénéficie du droit à la propriété et peut vendre, acheter, hériter des biens et faire des aumônes et des donations. Et il n'est permis à personne de s'emparer de ses biens sans son consentement. Elle a droit à une vie décente débarrassée de toute forme d'agression et d'injustice. Elle a encore le droit de s'instruire. Ceci devient une obligation pour ce qui est des connaissances religieuses.

Si l'on compare les droits que l'Islam a donné à la femme à la situation qui prévalait à l'époque antéislamique ou dans les autres civilisations, on se rend compte que ce que nous avons dit est vrai. Mieux, nous déclarons fermement que la femme n'avait jamais été honoré plus qu'elle ne l'a été en Islam.

Il n'est pas nécessaire de décrire le statut de la femme dans les sociétés grecque, persane ou hindoue.. Même les sociétés chrétiennes adoptèrent une mauvaise attitude à l'égard de la femme. Des ecclésiastiques se réunirent lors du concile de Macon pour discuter au tour de la question de savoir si la femme possède une âme salvatrice avant de conclure que seule Marie échappait à cette règle.

Les Francs tinrent un congrès en 586 A.C. pour discuter du statut de la femme et se poser la question de savoir si elle possède une âme et si, dans le cas affirmatifs, cette âme est animale ou humaine... Ils concluent qu'elle était un être humain créé uniquement pour servir l'homme.

Le parlement anglais prit sous Henri VIII une résolution interdisant à la femme la lecture du Nouveau Testament parce que jugée impure.

La loi anglaise en vigueur jusqu'en 1805 permettait à l'homme de vendre son épouse à 6 pence.



A notre époque, on expulse la fille du domicile paternel à l'âge de 18 ans afin de la pousser à travailler pour gagner sa vie. Si elle désire rester chez ses parents, elle doit payer le loyer de sa chambre et les frais de la nourriture et du linge !

Voir Awdat al-hidjab, 2/47-56.

Comment comparer ce qui vient d'être dit à l'Islam qui recommande que la femme soit bien traitée, entretenue, honorée et prise en charge ?

Deuxièmement, s'agissant de l'évolution de ces droits à travers les siècles, elle n'affecte pas les principes et les bases théoriques. Quant à leur application, il n'y a aucun doute qu'elle était meilleure pendant l'âge d'or de l'Islam puisque les musulmans y faisaient une meilleure pratique de la loi de leur Maître, loi dont l'une des dispositions stipule l'obligation de bien entretenir la mère, l'épouse, la fille, la sœur ainsi que l'ensemble des femmes. Plus l'attachement à la religion se relâche, plus on constate des manquements quant au respect des droits en question.

Cependant un groupe restera fidèle à sa foi et à l'application de la loi religieuse jusqu'au jour de la Résurrection. Les membres de ce groupe sont ceux qui honorent la femme et lui donnent ses droits mieux que tous les autres.

En dépit de la régression de la foi chez bon nombre de musulmans aujourd'hui, la femme conserve encore sa position, qu'elle soit mère, épouse, fille ou sœur. Il est vrai cependant qu'il y a toujours des négligences, des injustices et des réticences chez certains à propos du respect des droits de la femme. Et chacun est responsable de ses propres actes.